

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 février 2020

CP2020_02_4
id. 5006

Le 18 février 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AIDES
À LA PIERRE
PARC PUBLIC : BILAN 2019 ET PRÉ-PROGRAMMATION 2020**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a

organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, la collectivité a décidé d'exercer la délégation de compétence et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par la signature, le 4 mai 2018, d'une convention globale de délégation de compétence de 6 ans avec l'État, et une convention avec l'Anah pour les logements privés conventionnés signée le 1^{er} juin 2018.

Pour l'année 2019, le financement de la production de logements sociaux par l'Etat se déclinait comme suit :

	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Montant forfaitaire par PLAI	6200 €	5 400 €	5 000 €

Hors certaines communes situées en zone 2, les communes du territoire de délégation du Département sont majoritairement en zones 3 et 4 ; le département de Tarn-et-Garonne est considéré comme étant en zones moyennement tendues et non tendues.

En supplément de ces montants forfaitaires par classes de tension, il est accordé un bonus aux opérations s'inscrivant dans les cas particuliers suivants, cumulables entre eux :

- 1 000 € pour la production de logements situés sur les communes concernées par la loi SRU,
- 900 € pour chaque logement faisant l'objet d'une acquisition-amélioration,
- 500 € pour les PLAI structure et les PLAI adaptés considérés comme prioritaires.

Lors du vote du budget primitif 2019, le Département a retenu des autorisations de programme concernant le parc social public, pour lequel il convient d'engager la programmation définitive au titre de 2019.

C'est pourquoi Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente la liste des opérations ayant fait l'objet d'une décision d'agrément de l'État au titre de la programmation 2019 jointe en annexe 1 sous forme de tableau

récapitulatif. Cette programmation 2019 est établie sur la base d'opérations nouvelles conduisant à la construction ou à l'amélioration de logements, pour lesquelles une subvention de l'État de 73 600 € est attendue.

Dans le contexte créé par la loi Elan, Tarn-et-Garonne Habitat a été le seul opérateur à programmer en 2019 la production de 48 logements nouveaux sur le territoire de délégation et sera maître d'ouvrage d'une opération d'extension de 10 chambres de la résidence « les Canneles » à Valence d'Agen, maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes gérée par l'association ARSEAA.

La pré-programmation prévisionnelle pour 2020 connue à ce jour à partir des projets en cours d'étude par les bailleurs et susceptible de modifications est détaillée en annexe 2 à titre d'information.

Les subventions État seront prélevées sur les crédits de paiement délégués afférents à l'autorisation de programme 2019 article 2041782 sous-fonction 72 (APPB) :

* Autorisation de programme 2019	73 600,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	73 600,00 €
* Disponible	0,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 61 à 64),

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 4 mai 2018 entre l'État et le Département,

Vu la convention pour les logements privés conventionnés signée le 1er juin 2018 entre l'Agence nationale de l'habitat et le Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre de la délégation de compétence de l'aide à la pierre, la liste présentée en annexe 1 des opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'un financement de l'État en 2019, soit 158 logements pour un montant total de 73 600 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur sur les crédits inscrits à l'article 2041782 sous-fonction 72 (APPB) ;
- Prend acte de la communication de la pré-programmation prévisionnelle de la production de logements sociaux pour 2020 telle que détaillée en annexe 2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC